

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal
Séance du Mercredi 22 avril 2015 18h00

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 19

CODORNIU D - LABATUT L - DELRIEU C - CAREL M - DOMENECH A - BEDOS A - BATT R - LENOIR A
LIGNON L - LOPEZ R - SANTACATALINA H - BENARBIA C - DURAND JL - SELIG H - COMBRES D
GAGNOULET B - CHEDREAU L - DESCHAMPS A - PAPON C

PROCURATIONS : 6

GAUMER I à CODORNIU D
FERRASSE S à CHEDREAU L
COULON L à BEDOS A
ANDRIEU V à DELRIEU C
ROUQUETTE F à DESCHAMPS
ERGON D à DURAND JL

ABSENTS OU EXCUSÉS : 2

LAJUS ML (Arrivée 18h30) - SERNY J

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LENOIR A

- Monsieur le Maire félicite Monsieur Jean-Luc DURAND pour son élection au Conseil départemental, il précise que c'est la première fois qu'un Gruissanais est élu à cette fonction et indique que tout Gruissan compte sur lui pour faire avancer les dossiers de la commune auprès du conseil départemental.
- Messieurs Jérôme SERNY et Iro GAUMER sont excusés, absents pour raisons familiales.
- Madame Alexia LENOIR, secrétaire de séance fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s à la séance ou ayant donné procuration.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

- Monsieur le Maire propose aux élu-e-s Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.
- Le compte rendu de la séance du mardi 17 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ **INFORMATION** :

Présentation des décisions prises par délégation	Le Maire
---	-----------------

Dénomination du marché	Nom de l'attributaire	Montant du marché € HT	Durée du marché
2014-10PA Fournitures pièces garage	lot 1 : BAISSÉ lot 2 : EUROMASTER	mini lot 1: 3 000,00 lot 2 : 1 500,00 maxi lot 1 : 15 000,00 lot 2 : 15 000,00	1an→reconduction durée maxi 3 ans à compter du : Lot 1 : 06/01/2015 Lot 2 : 13/01/2015
Avenant n° 1 consultations 2014 « Animation des temps périscolaires »	Tennis Club de Gruissan MJC Volley Club de Gruissan Gymnastique volontaire LPO Gruissan Patinage Artistique	Pas d'incidence financière	05/01/2015 au 28/06/2015
Avenant n° 1 fournitures et prestations de service pour le garage - Services Techniques	SAS BAISSÉ	Pas d'incidence financière	1 an→reconduction durée maxi 3 ans à compter du : Lot 1 : 06/01/2015 Lot 2 : 13/01/2015
Dénomination de la convention	Nom de l'attributaire	Montant de la convention € HT	Durée de la convention
Convention partenariat Mise à disposition parkings de Mateille et Ayguades au profit de l'EDSA	Commandant Base BA125		28/11/2014 au 31/12/2015

Convention d'occupation du domaine public Piste moto école	SALAHOUI	500.00€	15/01/2015 au 31/12/2015
Convention médecine crèche	Docteur MIQUEU Docteur LOPEZ	400.00€ par mois 780.00€ par an	01/01/2015 au 31/12/2016 01/01/2015 au 31/12/2015
Indemnité Assurance Acceptée	Assurance	Montant en €TTC	Observation/Remarque
Vol dépôt Espaces Verts Services Techniques	SMACL	17 856.40€	+ 5 514.72 à recevoir après travaux et justificatifs
Action en justice N° acte	Objet	Affaire	Observation/Remarque
Arrêté municipal n° 259	Désignation avocat	Affaire Didier CODORNIOU/Chantal MACIP	Cabinet SCP BLANQUER GIRARD CROIZIER CHARPY

Porté à connaissance après demande de rectification du numéro du dernier arrêté par Madame PAPON.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DIRECTION GÉNÉRALE :

Tarifs des amodiations chalets 2015	L. LABATUT
--	-------------------

Monsieur le Maire informe que la Commune de Gruissan consent un droit d'occupation précaire sur les parcelles listées par délibérations du 14 décembre 1993, 23 février 1994 et 30 juin 2010. La délibération du 14 décembre 1993 fixe la durée et les modalités de cette occupation.

En contrepartie de cette occupation précaire, tout occupant verse annuellement à la Commune une indemnité selon trois tarifs en fonction de l'implantation de la parcelle (tarif 1 chalets n° 1 à 32, tarif 2 chalets n° 33 à 64 et tarif 3 chalets n° 65 à fin).

L'article 3 de la délibération de 1993 autorise le Conseil Municipal à réviser les tarifs d'occupation. L'augmentation des tarifs ne peut être supérieure à la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Taux d'augmentation possible pour 2015 : +0.93% (Indice cc base 3ème trimestre 2014).

Pour 2015, le glissement annuel en % est donc de : + 0.93 %

	2014	2015 maxi
Tarif 1	1.35	1.36
Tarif 2	1.12	1.13
Tarif 3	0.93	0.94

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2015 tels que proposés ci-dessus.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) PERSONNEL :

Modification du tableau des effectifs
--

M. CAREL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les créations et les suppressions des postes suivants :

Création :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (35h/35h)
- 1 emploi de collaborateur de cabinet à temps complet (35h/35h)
- 1 poste de directeur territorial à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1° classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35 h/35 h)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h/35h)
- 6 postes d'adjoints techniques principaux de 1° classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'agent du patrimoine de 1° classe à temps non complet (28h/35 h)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/35h)

Suppression :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint administratif de 1° classe à temps complet (35h/35h)
- 7 postes d'adjoints techniques principaux de 2° classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 75 % (26.25 h/35h)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2° classe à temps complet (35h/35h)

1 poste d'agent du patrimoine de 2° classe à temps non complet (28h/35 h)
 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet (35h/35h)

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

	Postes existants au 01/03/2015	Modifications	Nouvel effectif 22/04/2015
0 - Emplois de cabinet			
Directeur de cabinet	1	1	2
I - Filière administrative			
<u>Emplois de direction</u>			
DGS 40 à 80 000 Hab.	1		1
DGA 40 à 80 000 Hab.	0	1	1
DGST 40 à 80 000 Hab.	1		1
<u>Cadre d'emploi d'attaché</u>			
Directeur territorial	0	1	1
Attaché principal	2	-1	1
Attaché	3		3
<u>Cadre d'emploi de Rédacteur</u>			
Rédacteur principal de 1ère classe	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur	2		2
<u>Cadre d'emploi des Adjoints administratifs</u>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	11	1	12
Adjoint administratif de 1ère classe	12	-2	10
dont temps non complet	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint administratif de 2ème classe	13		13
II - Filière technique			
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs</u>			
Ingénieur en chef de classe normale	1		1
Ingénieur principal	1		1

Ingénieur	0		0
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux			
Technicien	2		2
Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1	1	2
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	6	13
Adjoint technique principal de 2ème classe	24	-7	17
dont temps non complet	1 à 91 %		1 à 91 %
	2 à 75%		2 à 75%
Adjoint technique de 1ère classe	21		21
dont temps non complet	1 à 80 %		1 à 80 %
	1 à 65%		1 à 65%
	1 à 50 %		1 à 50 %
Adjoint technique de 2ème classe	29		29
dont temps complet	22		22
dont temps non complet	7		7
	3 à 80 %		3 à 80 %
	1 à 69 %		1 à 69 %
	1 à 63 %		1 à 63 %
	1 à 61,33 %		1 à 61,33 %
	1 à 50 %		1 à 50 %
III - Filière médico sociale			
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux			
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	0	1	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	-1	0
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3		3
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2		2
dont temps non complet	2 à 93 %		2 à 93 %
Cadre d'emploi ATSEM			
ATSEM principal de 1ère classe	0		0
ATSEM principal de 2ème classe	5	-1	4
dont temps non complet	2 à 85 %		2 à 85 %
ATSEM de 1ère classe	1		1

IV Filière sociale			
<u>Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants</u>			
Educateur principal	1		1
Educateur	0	1	1
<u>Cadre d'emploi des agents sociaux</u>			
Agent social principal de 1ère classe	0		0
Agent social principal de 2ème classe	1	1	2
Agent social de 1ère classe	2	-1	1
Agent social de 2ème classe	4	-1	3
dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
V - Filière culturelle			
<u>Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>			
Assistant de conservation de 2ème classe	1		1
<u>Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2		2
dont temps non complet	1 à 80%		1 à 80%
<u>Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		1
VI - Filière Police municipale			
<u>Cadre d'emploi de Chef de service</u>			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1		1
<u>Cadre d'emploi de gardien de police municipale</u>			
Chef de police	2		2
Brigadier chef principal	3		3
Brigadier	7		7
Gardien	1		1
VII - Filière Animation			
<u>Cadre d'emploi des Animateurs</u>			
Animateur	1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	3		3
dont temps non complet	2 à 80 %		2 à 80 %
	1 à 75 %	-1	0 à 75 %

TOTAL GENERAL	180		181
---------------	-----	--	-----

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs présenté ci-dessus et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Cabinet du Maire - Création d'un emploi de Collaborateur	M. CAREL
--	----------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un deuxième emploi de collaborateur de Cabinet auprès de Monsieur le Maire.

Il rappelle que cette possibilité est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, par la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ainsi que par le décret 87-1004 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création du deuxième emploi de collaborateur de Cabinet, de fixer sa rémunération à l'indice brut 770, indice majoré 634, de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 011 et 012 du budget de la commune.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

3) SÉCURITÉ :

Convention SDIS	L. LABATUT
-----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à disposition de la commune de Gruissan des Sapeurs-Pompiers Volontaires Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour la surveillance des baignades ouvertes au public.

Monsieur le Maire précise que le coût de la prestation du S.D.I.S. est fixé à 74 euros (soixante quatorze euros) par jour et par personne.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition pour l'année 2015 afin de déterminer les droits et obligation des parties.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention et de l'autoriser à la signer.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Demande de subvention au titre du F.I.P.D équipement de sécurité police municipale L. LABATUT
--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de gilets pare-balles pour la police municipale.

Les besoins sont estimés à 6 gilets pare-balles port apparent, bleu marine pantone avec bandes bleu gitane pantone conforme au décret n°2004-102 du 30 janvier 2004, pour une dépense totale estimée de 5.000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat (FIPD) d'un montant le plus élevé possible pour les besoins exprimés ci-dessus, de le mandater pour l'accomplissement de toute formalité liée à cette demande, de décider de transmettre à Monsieur le Préfet de l'Aude, conformément à sa demande, la présente avant le 31 mai 2015.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Mise en place de la vidéo protection.	L. LABATUT
--	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GRUISSAN évolue de 4 700 habitants en hiver à près de 80 000 personnes en période estivale.

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place de nombreuses mesures appropriées de prévention, de médiation et de dissuasion. Les actions conjuguées de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale, Brigade Territoriale et Gendarmerie Maritime ainsi qu'en saison, du Détachement de Surveillance et d'Intervention, ont permis de contenir la délinquance de proximité.

Ces actions ont été actées par la signature, entre ces services, d'une convention de coordination de sécurité.

Il n'en demeure pas moins nécessaire de mettre l'accent sur une politique publique préventive du fait d'une vraie demande et d'une très forte attente de sécurité de nos concitoyens, particulièrement l'été.

La vidéo protection apparaît donc comme une mesure complémentaire susceptible d'apporter une aide à l'action des services de police nationaux et locaux. Tout d'abord en amont, par un effet dissuasif et ensuite comme élément de preuve apporté à l'enquête judiciaire.

Ce système apparaît également comme un outil de compréhension des phénomènes d'analyse et de maîtrise des territoires ainsi que d'intervention et de réactivité de ces services et de ceux de ses partenaires.

Bien entendu ce dispositif doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

La Commune s'appuiera, pour la mise en place de la vidéo protection, sur un diagnostic de sûreté établi fin 2012 en concertation avec un référent sûreté de la Gendarmerie nationale saisi par l'Etat.

Ainsi, l'implantation géographique des caméras vidéo sera déterminée selon des problématiques identifiées sur la ville, à savoir :

- La sécurité des personnes
- La réglementation du trafic routier et la sécurité routière
- La protection des bâtiments publics et leurs abords
- La gestion de l'espace public

Ce dispositif est évolutif et peut également s'inscrire dans d'autres domaines tels que la lutte contre les incendies, les inondations, les dépôts d'immondices ou l'incivilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de la vidéo protection
- De l'autoriser à demander une subvention du montant le plus élevé possible dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en place du dispositif de vidéo protection
- De le charger, ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ 18h30 : Arrivée de Marie Lou LAJUS, Conseillère Municipale

➤ COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

1) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale
--

A BEDOS

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la Médiathèque municipale de Gruissan, service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Le règlement intérieur de cette structure, qui date de 2003, nécessitait quelques modifications liées à l'évolution de la fréquentation. Les articles et annexes modifiés sont les suivants :

Article 1

Règlement intégral consultable sur le site Internet de la ville de Gruissan

Article 2

L'accueil des collectivités se fait en même temps que le public

Article 3

L'emprunt des documents est gratuit jusqu'à 18 ans au lieu de 16 ans

Article 4

Depuis 2003 (date du dernier Règlement Intérieur) la médiathèque possède des DVD et des CD Audio dont les conditions de prêt sont différentes

Annexe 1

Modalités de prêt : Quota de prêt augmenté (les lecteurs adultes peuvent emprunter jusqu'à 16 documents par carte avec un maximum de 4 livres/4 revues/4 BD/4 CD Audio ; lecteurs enfants : 12 documents par carte avec un maximum de 7 documents/4 CD Audio/1 DVD/1 CD Rom)

Annexe 2

Les tarifs sont modifiés (Délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013) :

- Adhésion année : 15.30 €
- Adhésion semaine : 5.70 €
- Connexion internet : 1.25 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Versement dotation lauréat concours 2015 affiches Festéjades

A. BEDOS

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la manifestation les Festéjades, qui propose à la fois des animations festives, traditionnelles et culturelles et met à l'honneur la culture occitane.

Cette manifestation donne lieu chaque année à un concours d'affiches, le visuel retenu servant de support de communication pour les Festéjades.

La Ville propose en récompense une dotation de 500 euros au lauréat 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de cette dotation et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget à l'article 6232.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Monsieur André BEDOS Maire Adjoint délégué à la culture indique qu'il y a eu 38 participants de toute la France métropolitaine et de la Réunion. La lauréate est Madame CALVET de Châteauroux.*

L'affiche lauréate circule.

Les 38 supports visuels du concours sont exposés dans le hall de la Mairie.

Complément de subvention pour un apprenti au CFAI de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude
--

R. LOPEZ

Monsieur le Maire rappelle la spécificité des crédits de subventions : Les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Lors du Conseil Municipal du 17 février dernier, une subvention d'un montant de 306 euros a été attribuée au Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, afin de soutenir son action. Ce montant se décompose ainsi : une subvention fixe annuelle de 150 euros sollicitée auprès de toutes les communes, à laquelle s'ajoute une participation de 26 euros par apprenti ; le nombre d'apprentis résidant sur Gruissan étant passé de 6 en 2014 à 7 en 2015, il convient de verser un complément de 26 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 26 euros au Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, et dire que les crédits seront prévus à l'article 657 du budget communal 2015.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ ENFANCE ET JEUNESSE :

Convention d'objectifs et de financement C.A.F. de l'Aude multi accueil crèche A. LENOIR

Monsieur le Maire expose :

La convention relative au versement de prestations de service définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de prestations de service unique concernant le multi-accueil « pech des moulins » - rue Françoise Dolto - Gruissan.

Ces prestations sont versées suivant les déclarations faites auprès de la CAF par le service enfance jeunesse en fonction des effectifs comptabilisés sur le site.

Cette convention de financement est conclue du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1) TRAVAUX :

Effacement BT route de Mandirac sur poste La Fontaine - Convention de délégation
Temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux coordonnés L. LABATUT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant « Effacement BT route de Mandirac sur poste LA FONTAINE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification, mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques.

La commune doit signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et reprise des appareils pour le réseau public et de génie civil pour le réseau de communications électroniques.

En application du nouveau règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier s'élève à 2 550 €.

Conformément à l'annexe financière de ladite convention, le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

- Réseau électricité : 51 000 € TTC répartis
 - SYADEN 27 500 € HT
 - Commune 23 500 € HT
- Travaux d'éclairage public 6 600 € TTC à la charge de la Commune. Le SYADEN versera à la Commune à la fin des travaux une subvention de 2 200 €.
- Travaux de communications électroniques : 10 900 € TTC à la charge de la Commune

Pour l'ensemble de ces opérations, la participation de la Commune sera de 41 000 € pour les travaux et 2 550 € pour les frais de dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, d'approuver l'avant projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires correspondants au dit projet, de confier au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques imposés par ce projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures d'ouverture de la mairie.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

<p>Installation d'infrastructure (s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) L. LABATUT</p>

Contexte :

Monsieur le Maire expose que, fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air, mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à la tension sur les énergies fossiles.

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, l'Etat encourage les collectivités à déployer des infrastructures de recharge pour mailler le territoire et inciter les usagers à privilégier les véhicules « décarbonés » ou peu émetteurs de polluants.

Principes et missions du SYADEN :

Le Syndicat Audois d'Énergies, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a adopté, le 10 décembre 2014, en partenariat avec les

territoires de l'Aude, le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Ce schéma départemental a donné lieu à une étude élaborée tout au long de l'année 2014 et qui a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude. Celui-ci ambitionne le déploiement de 150 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés (tourisme ; domicile-travail, parkings publics...) ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Des partenariats avec des opérateurs privés relatifs à des bornes de recharge notamment rapides pourront voir le jour en complément du schéma.

Dans cette perspective, le SYADEN sollicite l'accord des collectivités concernées pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), afin de pouvoir être éligible aux subventions publiques (ADEME). Le SYADEN agit ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Transfert de compétence:

Au titre d'un aménagement cohérent du département, d'une gestion équilibrée du réseau électrique ainsi que d'une harmonisation et de l'interopérabilité des infrastructures pour l'usager, le Syndicat propose d'assurer l'installation et la gestion de ce service pour le compte de ses collectivités membres dans le cadre d'un transfert de compétence optionnelle. Le déploiement est envisagé sur les 3 années 2015, 2016 et 2017 (cf. l'annexe « Synthèse générale » jointe à la présente délibération).

Statutairement compétent pour assurer le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge, le SYADEN invite par conséquent les collectivités ciblées dans le schéma de déploiement (cf. l'annexe « synthèse générale » jointe à la présente délibération) à se prononcer favorablement dans les meilleurs délais pour transférer ladite compétence optionnelle.

Plan de financement :

Pour l'achat et l'installation, la répartition du financement demandé est la suivante :

Structure	Taux de participation
ADEME	50%
COMMUNE/EPCI*	20%
REGION-FEDER	10%
SYADEN	20%

A titre d'ordre de grandeur révélée par l'ADEME, le coût d'une borne « normale » est d'environ 8 000 € et celui d'une borne « accélérée » de 11 000 €.

Les taux de participation seront établis sur la base des coûts réels moyens de fourniture, d'installation et de raccordement des bornes posées, en distinguant les IRVE « normales » des IRVE « accélérées ».

Dans l'hypothèse où une borne « rapide » est installée sur le domaine géré par la collectivité ou l'EPCI, dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé, l'ensemble des frais d'investissements liés à la borne rapide sera intégralement pris en charge par le SYADEN. Seule la participation requise pour le financement des charges d'exploitation sera imputée au gestionnaire du domaine concerné, dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessous.

S'agissant des bornes relevant du domaine géré par les intercommunalités, la charge des 20% sera imputée à l'EPCI.

Par ailleurs, dans les territoires où l'intercommunalité a souhaité s'engager dans une démarche de soutien au financement des bornes relevant du domaine communal de leur périmètre, le coût correspondant sera imputé à l'EPCI, conformément aux termes du partenariat.

Pour l'exploitation, la répartition du financement demandé est la suivante :

- pour l'année 2015 la participation des collectivités est gratuite.
- à compter de l'année 2016, la participation annuelle due par la collectivité ou le groupement de collectivités gestionnaire du domaine sur lequel la borne est implantée est établie comme suit :

Structure	Taux de participation
Collectivité transférant la TCCFE(*) au SYADEN	200€/an. borne
Autres collectivités et groupements	800€/an. borne

(*) *Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité*

La participation est due à compter de l'année de mise en service de l'ouvrage.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37

Vu les statuts du SYADEN, notamment son article 5.7

Vu le schéma de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibérations n°2014-33 et n° 2014-47 des Comité Syndicaux en dates du 12 juin 2014 et 10 décembre,

Vu le plan de financement du SYADEN sur l'installation et les règles de participations des collectivités ou de leurs groupements, adoptées par délibération du comité syndical en date du 12 mars 2015.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de donner au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) son accord pour déployer, à titre gracieux, sur son domaine les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, conformément au schéma de déploiement précédemment adopté ;

- d'instaurer du stationnement gratuit pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge), cet engagement de gratuité étant limité dans le temps (2 ans minimum) conformément aux prescriptions de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques ;

- de transférer au SYADEN la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », conformément à l'article 5.7 des statuts du SYADEN, dans les termes suivants : « *dans le domaine des infrastructures de charges visées à l'article 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui lui auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant, la création et/ou l'entretien, ainsi que l'exploitation des*

infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. ». L'exploitation comprend « *l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge* ». Le transfert de compétence prend effet à compter de la notification de la délibération approuvée.

-d'accepter le plan de financement et les modalités de participation aux frais de déploiement et d'exploitation du réseau de bornes selon les règles citées précédemment.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Intervention de Monsieur le Maire : Avec Odyssea et l'écogare, Gruissan a été pionnier sur ces dossiers innovants (à mettre en relation avec les éoliennes flottantes) qui s'inscrivent dans le développement durable.*

Désaffectation et déplacement aire de jeux Ayguades
--

L. LABATUT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16,

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas une fonction de desserte ou de circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que l'aire de jeux sera déplacée de la parcelle BM 81 à la parcelle BM 60 et que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune ne sera plus affectée à l'usage du public,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déplacement de l'aire de jeux.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) ENVIRONNEMENT :

Protection des sternes naines - convention de partenariat ville de Gruissan - P.N.R de la Narbonnaise C. DELRIEU

Monsieur le Maire expose que depuis plus de 10 ans, la municipalité en association avec la ligue de protection des oiseaux et le PNR de la Narbonnaise, met en protection une aire pour la nidification de sternes naines sur la plage des chalets au niveau de la rangée 11.

Les sternes **sont** fidèles à ce lieu privilégié qui participe à la pérennité de l'espèce.

Jusqu'à l'an dernier, il s'agissait de la pose d'un filet clôturant une surface de 800m² de mai à août. La LPO et le PNR assuraient sur site une information et une sensibilisation.

Dans le cadre du programme européen LIFE ENVOLL, le PNR coordonne la protection des colonies de laro-limicoles. De ce fait, le Parc souhaite renforcer la protection de la colonie de sternes des chalets en avançant la mise en place de la protection au mois d'avril mais aussi en installant une clôture plus solide en grillages et piquets bois. Le Parc et la LPO prévoient une présence sur site pour sensibiliser le public à leur action. La communication et la valorisation de cette action seraient assurées par le Parc qui mentionnerait le partenariat avec la Ville.

Le matériel serait acheminé puis stocké par le parc.

La commune aiderait au fichage des piquets.

Une convention de partenariat est proposée pour une durée de 4 ans, au terme desquels un bilan sera fait pour décider de sa reconduction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce partenariat, de l'autoriser à signer la convention qui en fixe les termes, d'approuver le projet du PNR de la Narbonnaise pour la mise en protection des sternes naines plage des chalets

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

Nul conseiller n'ayant soulevé d'autre question diverse, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,
Didier CODORNIUO

Le Maire,
D. CODORNIOU

Les Conseillers
L. LABATUT

C. DELRIEU

M. CAREL

A. DOMENECH

A. BEDOS

R. BATT

I. GAUMER
Procuration

A. LENOIR

L. LIGNON

R. LOPEZ

ML LAJUS
Arrivée à 18h30

H. SANTACATALINA

C. BENARBIA

JL. DURAND

L. COULON
Procuration

J. SERNY
Excusé

S. FERRASSE
Procuration

D. ERGON
Procuration

V. ANDRIEU
Procuration

H. SELIG

D. COMBRES

B. GAGNOULET

L. CHEDREAU

A. DESCHAMPS

F. ROUQUETTE
Procuration

C. PAPON